



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 70bis du 01-09-2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE -PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté inter-préfectoral n° 2023-2234 du 1^{er} septembre 2023 réglementant un itinéraire de déviation autour du site de l'ANDRA suite à l'interdiction temporaire de circulation prévue par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023 – 2200 du 28 août 2023

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités

Arrêté préfectoral n° 52-2023-09-00004 du 1^{er} septembre 2023 réglementant le Moiss'Batt'Cross et le Tracteur Pulling, le 3 septembre 2023

**Arrêté inter-préfectoral n° 2023-2234 du 1^{er} septembre 2023
réglementant un itinéraire de déviation autour du site de l'ANDRA
suite à l'interdiction temporaire de circulation
prévue par l'arrêté inter-préfectoral n°2023-2020 du 28 août 2023**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 92-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
- VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
- VU la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise routière ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2023-2200 du 28 août 2023 portant interdiction temporaire de circulation sur les routes, voies et chemins des véhicules et des personnes sur un secteur situé autour du site de l'ANDRA (Bure – 55), le samedi 2 septembre 2023 de 08h00 à 20h00

VU les avis favorables des conseils départementaux de la Meuse et de la Haute-Marne en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que des difficultés de circulation peuvent survenir durant la journée du 2 septembre 2023 à l'occasion de la manifestation des « rencontres des luttes paysannes et rurales » ;

Considérant les interdictions de circulations prévues sur diverses routes départementales par l'arrêté inter-préfectoral n°2023-2200 du 28 août 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un itinéraire de déviation ;

Sur proposition conjointe des Directeurs Départementaux des Territoires de Meuse et Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1er : Un itinéraire de déviation est défini selon le plan joint au présent arrêté et emprunte les tronçons suivants :

- Houdelaincourt (55) sur la RD966, de l'intersection de la RD960 avec la RD966 en direction de Menaucourt, jusqu'à l'intersection de la RD5 à Menaucourt (55) ;
- Menaucourt (55) sur la RD5, de l'intersection de la RD966 avec la RD5 en direction de Montiers-sur-Saulx (55) jusqu'à l'intersection de la RD132 ;
- Montiers-sur-Saulx (55) sur la RD 132 (55) puis la RD 9 (52), de l'intersection RD 5 avec la RD132 en direction de Chevillon (52), jusqu'à l'intersection de la RD9 avec la RD335 à Rachecourt-sur-Marne (52) ;
- Rachecourt-sur-Marne (52) sur la RD335, de l'intersection RD9 avec la RD335 en direction de Joinville (52) jusqu'au giratoire de "belleville" à Vecqueville (52) ;
- Vecqueville (52) de l'intersection RD335 avec la RN67 en direction de Joinville (52) jusqu'à la RD60 à Thonnance-les-Joinville (52) via la RD335.

Article 2 : Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette interdiction :

- véhicules des forces de l'ordre et de la sécurité civile ;
- véhicules des services d'incendie et de secours ;
- véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires routiers ;
- véhicules de dépannage et remorquage.

Article 3 : Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'évènement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 4 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ou à Mme la Préfète de la Haute-Marne, 89, rue Victoire de la Marne – 52000 CHAUMONT ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 5 :

Monsieur le directeur de cabinet du Préfet de la Meuse.

Monsieur le directeur de cabinet de la Préfète de la Haute-Marne.

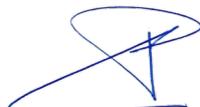
Messieurs les commandants des groupements départementaux de Gendarmerie de Meuse et de Haute-Marne.

Messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Meuse et de la Haute-Marne.

Messieurs les présidents des conseils départementaux de la Meuse et la Haute-Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Meuse et de Haute-Marne.

La Préfète de la Haute-Marne,



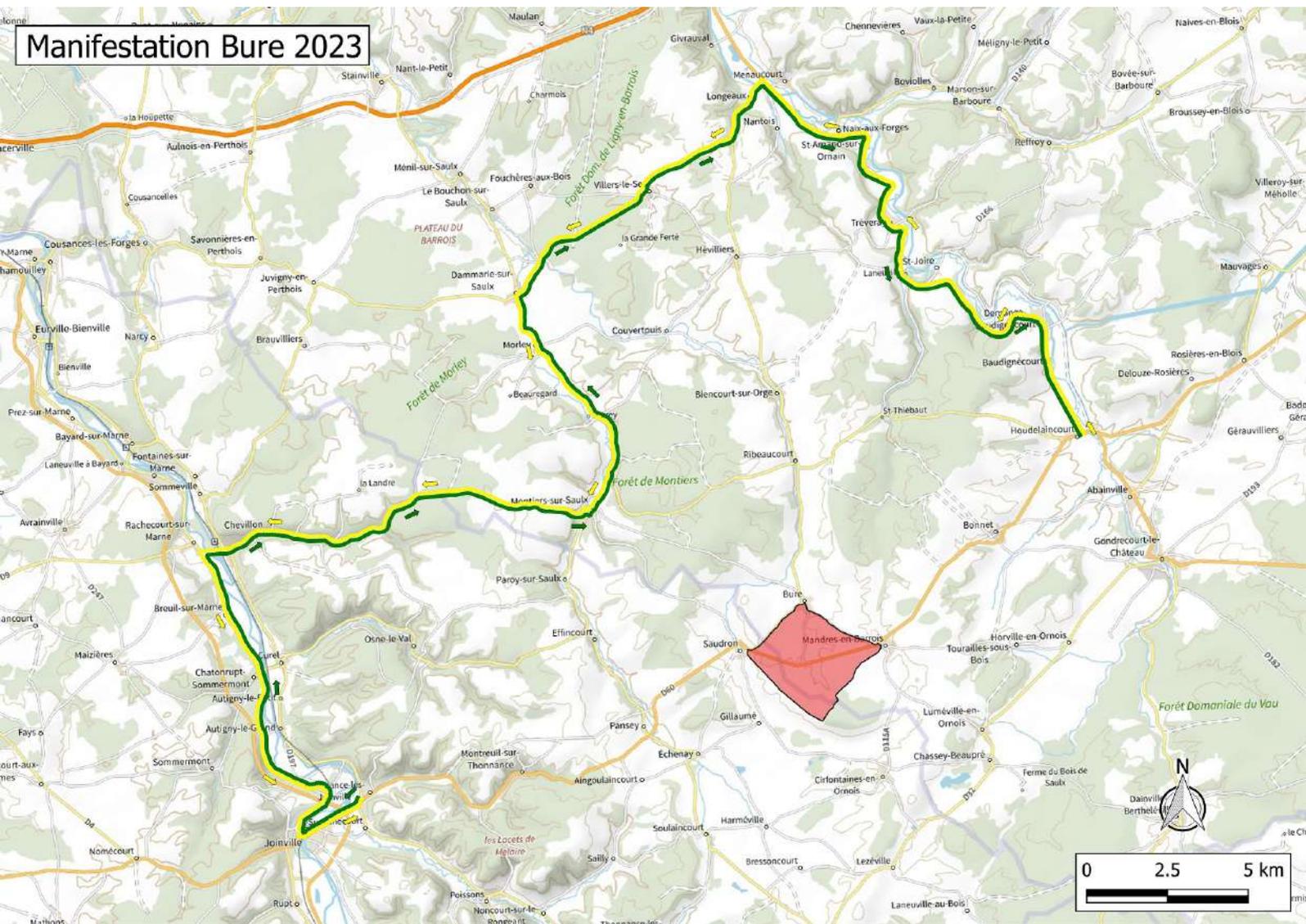
Régine PAM

Le Préfet de la Meuse,



Xavier DELARUE

Manifestation Bure 2023





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
services du cabinet**

**SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

Arrêté préfectoral N°52-2023-09-00004 du 1^{er} septembre 2023
réglementant le Moiss' Batt' Cross et le Tracteur Pulling
le 3 septembre 2023

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 411-19 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, , D. 331-5, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de l'ordre et de gendarmerie ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de M. Johan PORCHER en qualité de Directeur de Cabinet de la préfète de Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-07-00089 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Johan PORCHER, directeur de cabinet de la préfète de Haute-Marne ;

VU les demandes présentées le 26 avril 2023 par M. Jérémy LOMBARD, président du J'ACTION 52, en vue d'organiser le Moiss' Batt' Cross et le Tracteur Pulling ;

VU les règlements particuliers des épreuves ;

VU les attestations d'assurance conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activité avec véhicule terrestre à moteur sur la voie publique ;

VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de la sécurité routière en date du 1^{er} septembre 2023 ;

VU les avis favorables du président du conseil départemental de la Haute-Marne en date des 7 et 9 août 2023 ;

VU les avis favorables du sous-préfet de Langres en date du 7 août 2023 ;

VU les avis favorables du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 10 août 2023 ;

VU les avis favorables du directeur des services départementaux de l'éducation nationale en date du 10 août 2023 ;

VU les avis favorables du colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale en date des 9 et 10 août 2023 ;

VU les avis favorables du directeur départemental des territoires en date du 8 août 2023 ;

SUR proposition du Directeur de cabinet,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Jérémy LOMBARD, président de l'association Goncourt Quad Nature, est autorisé à organiser le Moiss'Batt'Cross et le Tracteur Pulling le dimanche 3 septembre 2023 à partir de 10h00 jusqu'à 19h00.

Article 2 : L'organisateur devra respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

-- Le public ne devra pas s'écarter des zones prévues. Les haies, buissons et bosquets devront être conservés dans leur état initial. Les éléments de balisage et le nettoyage du site devront être réalisés au plus tôt à l'issue de la manifestation. Conformément au règlement de la fédération de tracteur pulling, des dispositifs de récupération des fluides devront être mis en place sous les véhicules en stationnement ;

-- Les participants du Tracteur pulling devront présenter un certificat médical sans contre-indication à la pratique des sports mécaniques de moins d'un an. Ils devront être équipés d'un casque homologué et justifier d'un permis de conduire nécessaire à la conduite de l'engin utilisé ;

Article 3 : MM. Jérémy LOMBARD et Tanguy DAVID sont désignés en qualité d'organisateur techniques de l'épreuve et devront effectuer, au début de la manifestation, un essai d'alerte des sapeurs-pompiers (n°18 ou 112) et leur indiquer le numéro de téléphone auquel les responsables de la manifestation peuvent être joints ;

Il sera nécessaire de dimensionner le dispositif prévisionnel de secours de sorte à assurer la prise en charge des concurrents et du public selon les termes fixés par arrêté du 7 novembre 2006 portant guide national de référence ;

Ils devront :

-- Assurer la protection du public en matérialisant les zones interdites au public ;

-- Les zones de parking pour les véhicules des spectateurs se trouvant en dehors de la voie publique devront être matérialisées par îlots de 14 véhicules maximum espacés de 8 mètres chacun et desservies par des voies de circulation carrossables d'une largeur de 3 mètres chacune ;

-- S'assurer que des projectiles ne puissent pas atteindre la zone spectateurs ou le dispositif de secours depuis le circuit ;

-- Prévoir des dégagements en nombre suffisant pour le public et les signaler ;

-- Prévoir, signaler et transmettre au SDIS les accès pour les véhicules de secours ;

-- Prévoir un nombre suffisant de parkings pour les participants et le public ;

- Disposer d'un nombre suffisant d'extincteurs répartis le long du circuit ainsi qu'au niveau du parc coureurs ;
- Prévoir des dispositifs anti-franchissement sur les zones de forte affluence ;
- Situer les stocks d'essence des concurrents à l'extérieur des stands, les protéger du soleil et les tenir éloignés de toute source de chaleur ainsi que les points de dépôt des liquides ;
- Recouper l'alignement des stands par des espaces suffisamment larges et de disposer d'accès faciles et dégagés pour les engins de secours ;
- Disposer d'une liaison téléphonique et garantir, en cas d'urgence, l'alerte des sapeurs-pompiers par téléphone (n°18 ou 112) en précisant le point de rendez-vous.

L'organisateur devra assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers et garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment par les services de sécurité si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des participants par le règlement particulier des épreuves et par le présent arrêté ne sont pas respectées.

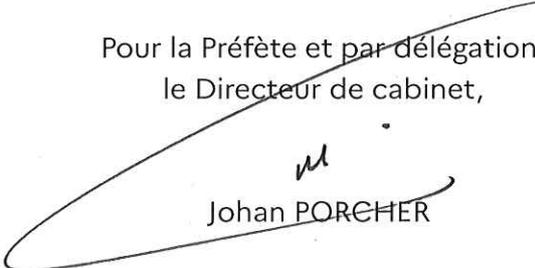
Article 5 : En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. Hainzelin, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera adressée à la préfecture par mail à : pref-defense-protection-civile@haute-marne.gouv.fr

Article 6 : En aucun cas la responsabilité de l'État, du département et des communes concernées ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux lors de cette manifestation qui se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 8 : Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture sous-préfet de l'arrondissement de Chaumont, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux services concernés ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de cabinet,


Johan PORCHER